Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240110-ARRT24009-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le : 10 JAN. 2024
Publié le :
Notifié le : 10 JAN. 2024
La Maire, Jacqueline HAESINGER

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 06 novembre 2023 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant les fonctions de Stéphanie DEFAUX, en qualité de Directrice générale des services depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de la direction générale des services et des finances de la collectivité, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Stéphanie DEFAUX, Directrice générale des services ;

ARRETE N° 24/009

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie DEFAUX, Directrice générale des services, sous ma surveillance et responsabilité, pour signer les actes suivants :

En l'absence du Maire :

- Les arrêtés de recrutement, d'avancement, de promotion et de régime indemnitaire,
- Les convocations et arrêtés de sanction disciplinaire des 2è 3è et 4è groupes,
- Les arrêtés de mise à la retraite, de temps partiel, de mise en congé longue maladie et longue durée ou maladie professionnelle,
- Les procès-verbaux des assemblées d'instances représentatives du personnel.

En toutes circonstances :

- Les correspondances administratives, les courriers aux partenaires et les actes de gestion courants ne portant pas décision ;
- Les bons de commande, les contrats et marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT émis pour les besoins des services et pour des dépenses payables sur simple facture,
- La certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Les déclarations de la collectivité en matière d'accident du travail, de service et de trajet,
- Les bulletins d'inscription à la formation, les conventions de formation professionnelle continue et autres autorisations d'absence,
- Les attestations d'employeurs et certificats de travail,
- Les demandes et dossiers de mise à la retraite, les validations de service et reconnaissance en congé de longue maladie, longue durée ou invalidité,

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240110-ARRT24009-AR
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

- Les courriers d'avancement, de promotion, de revalorisation salariale collective et individuelle,
- Les courriers de confirmation de recrutement et demande de mutation,
- Les convocations à procédures disciplinaires, les lettres d'observation et de sanction de 1er groupe,
- Les tableaux annuels d'avancement d'échelon et de grade destinés au centre de gestion grande couronne pour passage en commission administrative paritaire,
- Les convocations des instances représentatives du personnel (organisations syndicales, comités techniques, comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail),
- Les tableaux déclaratifs des postes vacants pour organisation des concours,
- Les avis des demandes de temps partiel, les aménagements d'emploi, les titularisations et les nominations stagiaires,
- Les conventions de stage non rémunérés,
- Les conventions de remisage à domicile,
- Les ordres de mission permanents.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles
- Monsieur le Receveur Municipal
- L'intéressée

Fait à Fosses, le 10/01/2024

La Maire
Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES 95470

Je soussignée Delpaux Stéphanie
déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté
A Fosses, le 10/01/2024
Signature de l'intéressée